

Appel à projets 2022/2023

Saison 10

Dossier à retourner
avant le 4 mars 2022 par mél
à culture@landes.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE DES ÉQUIPES ARTISTIQUES

Cet appel à projet s'adresse à tout artiste, collectif, compagnie, professionnel, **en cours de création ou de reprise de spectacle** sur la saison 2022-2023 – quel que soit son degré d'avancement – et s'appuyant sur une structure juridique obéissant à la législation française.

« Culture en herbe » propose aux équipes artistiques 2 axes d'intervention :

Un accueil en résidence de création pour :

- Travailler la création dans un espace et des temps dédiés et rémunérés ;
- Confronter le projet artistique au regard critique du public adolescent et adulte ;
- Rencontrer de nouveaux opérateurs culturels et conquérir de nouveaux territoires d'expression.

Pour cette 10^e saison de « Culture en herbe », et suite aux différents confinements et restrictions sanitaires, le dispositif, outre l'accueil en résidence de création, pourra accueillir les compagnies artistiques pour la reprise ou l'adaptation d'un spectacle déjà créé, dans le but de le relancer, éventuellement dans une nouvelle forme.

Des présentations de cette nouvelle forme pourront être proposées au sein du collège, à destination des collégiens et de l'équipe d'encadrement.

Des ateliers d'Éducation artistique et culturelle pour :

- Co-construire de nouvelles approches de médiation avec une équipe pédagogique sur le long terme ;
- Partager le processus de création par le contact et l'échange avec les jeunes collégiens ;
- Proposer des ateliers de pratique artistique en direction des élèves et de l'équipe d'encadrement ;
- Imaginer un temps de restitution présentant le chemin parcouru, tout au long de l'année, avec les élèves.

Objectifs pour le collège

- **Éducatifs**: dresser des passerelles entre les savoirs fondamentaux et leur expression dans l'art et la création artistique; valoriser le collégien dans un espace de travail et d'expression différent; l'encourager à mobiliser des ressources personnelles différentes;
- **Artistiques**: favoriser la rencontre et le dialogue entre monde artistique et monde éducatif, entre artistes et collégiens; croiser les disciplines, expérimenter, pratiquer; observer et comprendre le processus de création d'une œuvre; vivre l'expérience de l'artiste dans des conditions professionnelles (restitution);
- **Culturels**: inciter les collégiens à développer une pratique artistique, les inscrire dans un environnement culturel territorial; éduquer leur regard de spectateur.

En pratique

- Par saison, en moyenne quatre collèges, répartis sur l'ensemble du territoire landais, et quatre équipes artistiques bénéficient du dispositif Culture en herbe. Les collèges mettent des locaux à la disposition des artistes, à la fois pour la création et pour les ateliers de médiation.
- L'équipe artistique intervient 20 à 25 jours au total, avec au moins 5 jours consécutifs de présence au collège. Environ 40 % du temps sera réservé au travail de création des artistes et environ 60 % aux ateliers avec les élèves jusqu'à la restitution;
- Une restitution publique finale présentant le travail effectué tout au long de l'année avec les collégiens sera proposée aux élèves des collèges et pour le tout public à l'issue du projet en dehors de l'établissement scolaire, dans un lieu communal. La restitution n'a pas forcément lieu dans une salle de spectacle équipée. Leur choix et leur équipement sont assurés par le Département;

Le Département réserve, en moyenne, une enveloppe de 10 000 € par projet comprenant les ateliers de médiation, les résidences artistiques, les frais techniques, logistiques et administratifs et incluant la restitution du projet avec les élèves. Le budget dédié à l'équipe artistique est fonction du nombre d'intervenants et de leur provenance géographique.

Calendrier

- | | |
|------------------|--|
| ■ 4 mars 2022 | Date limite de dépôt de l'appel à projet. Les candidatures seront examinées par la direction de la Culture et du Patrimoine en fonction des attentes des établissements sélectionnés, de la singularité de la proposition artistique, du contenu pédagogique des ateliers, de l'expérience en milieu scolaire et des disciplines artistiques privilégiées par les collèges; |
| ■ 15 avril 2022 | Pré-sélection des équipes artistiques retenues; |
| ■ Fin mai 2022 | Sélection définitive des équipes artistiques retenues pour la saison 10 de « Culture en herbe »; |
| ■ Juin 2022 | Mise en relation des collèges et équipes artistiques et début de la co-construction du projet; |
| ■ Septembre 2022 | Co-construction des projets (contenu pédagogique et calendrier); |
| ■ Novembre 2022 | Début de la résidence dans les collèges; |
| ■ Juin 2023 | Fin du projet , restitution et bilans. |



Fiche d'identité du projet de création :

Titre :

Discipline(s) :

Nombre d'artiste(s) :

Date de sortie (première, exposition, vernissage) :

Présentation du projet artistique (en 5 lignes) :

.....

.....

.....

.....

.....

Principale thématique abordée :

Public visé :

■ En quoi la résidence dans un collège et les ateliers avec les élèves nourriront votre projet de création ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Appel à projets 2022/2023

Saison 10

CAHIER DES CHARGES

« Culture en herbe », dispositif proposé par le Département des Landes, est une invitation à participer à une expérience culturelle originale.

Pendant l'année scolaire, un artiste ou une équipe artistique, choisi par le Département pour sa singularité et son expérience, est convié à s'immerger dans un collège pour partager la fragilité et la complexité du processus de création d'une œuvre avec un groupe d'élèves et son équipe pédagogique. Au travers d'un programme d'ateliers et d'échanges construit entre artistes et enseignants, l'objectif est d'offrir à l'ensemble de l'établissement, des opportunités de rencontre et de réflexion sur l'art et la création. Il s'agit également de mettre en perspective ce projet dans le contexte plus large de l'environnement culturel landais.

Tous les champs artistiques sont concernés : danse, théâtre, musique, arts visuels, écriture... Ce dispositif est porté par deux directions du Département des Landes (Culture et Patrimoine/Éducation, Jeunesse et Sports) en collaboration avec l'Éducation nationale et la direction régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Publics

Le projet s'adresse en priorité à un ou plusieurs groupes d'élèves identifiés et ses enseignants : groupe classe, groupe atelier, etc.

Le projet, dans sa globalité, a néanmoins vocation à cibler un ensemble plus large d'élèves de l'établissement par leur participation à des espaces intermédiaires de restitution et/ou de rencontres avec l'équipe artistique, ou d'autres types d'actions.

Les familles, les structures culturelles et les habitants de la commune, dans laquelle le collège est implanté, peuvent aussi être impliqués, selon le projet artistique, dans les temps de restitution. Ces temps « ouverts sur l'extérieur » ont vocation à connecter le projet du collège au territoire départemental.

Culture en herbe : un dispositif d'éducation artistique et culturelle porté par le Département des Landes

Pendant l'année scolaire, un artiste ou une équipe artistique choisi(e) par le Département pour sa singularité et son expérience partage son projet de création avec les collégiens et l'équipe pédagogique.

Leur présence de **20 à 25 jours** est répartie sur l'année scolaire avec des temps de face à face (échanges, ateliers, formation...) et au moins une période de 5 jours consécutifs consacrés à la résidence artistique.

Une attention particulière sera portée sur la pratique des collégiens à la discipline concernée par la résidence. Un espace sera mis à disposition par le collège pour effectuer le travail de création propre à l'artiste.

Le projet donnera lieu à une **restitution** présentant le travail accompli par les élèves, les artistes et l'équipe pédagogique.

Pilotage du dispositif

L'accompagnement du Département se décline autour de quatre axes.

L'EXPERTISE ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le choix et l'expertise de l'équipe artistique sont assurés par la direction de la Culture et du Patrimoine en concertation avec ses partenaires, dans le respect de la ou des disciplines choisies par l'établissement. Dans le cas où la proposition formulée par l'équipe artistique relèverait d'un projet transdisciplinaire, il s'agira d'évaluer si ce projet présente une mise en exergue d'une discipline souhaitée par l'établissement.

En outre, le choix de l'équipe artistique par le Département des Landes s'inscrit dans une logique de développement culturel à l'échelle du territoire. Il est, à ce titre, nourri par des échanges avec les programmateurs culturels professionnels landais ou néo-aquitains.

UNE FONCTION SUPPORT D'INGÉNIERIE CULTURELLE

Un ou plusieurs agents de la direction de la Culture et du Patrimoine du Département sont nommés « référents » de l'établissement et de l'équipe artistique, pour accompagner concrètement la concertation, la construction du projet, sa mise en œuvre et son suivi.

LE FINANCEMENT AU TITRE DES ACTIONS CULTURELLES DÉPARTEMENTALES

Le financement principal du projet revient au Département (direction de la Culture et du Patrimoine), dans le cadre de ses missions d'actions culturelles territorialisées. Ce financement consiste en la prise en charge intégrale des frais artistiques, techniques et logistiques ; l'implication financière du collège sur certains aspects logistiques (restauration ...) ou techniques (petits matériels) permet de concentrer les crédits disponibles sur les dimensions artistique et médiatrice. Des possibilités de co-financement par des collectivités partenaires (commune ou intercommunalité) sont envisageables sur certains postes (bus pour déplacer les collégiens, mise à disposition de lieu, de technicien, etc.).

LE SUPPORT ADMINISTRATIF

La rédaction de la convention tripartite (Collège/Équipe artistique/Département) est à la charge de la direction de la Culture et du Patrimoine et permet de formaliser les modalités de déroulement du projet et les engagements de chacun.

Modalités de participation du collège

Chaque collège intéressé présente son souhait de participation dans le cadre du dossier officiel de candidature.

Si la candidature de l'établissement est retenue, il lui appartient de :

- mettre en lien l'équipe pédagogique et l'équipe artistique invitée, et leur donner les moyens de construire, dans les délais impartis, le projet d'intervention (aménagements dans les emplois du temps, temps de réunion...) au regard des objectifs fixés en concertation ;
- nommer un référent « projet » qui assurera la coordination du projet au sein de l'établissement et en lien avec l'équipe pédagogique et administrative ;
- inscrire le dispositif Culture en herbe, dans le projet d'établissement pour l'année scolaire concernée ; la convention tripartite rédigée entre le collège, le Département et l'équipe artistique devra être adoptée par le conseil d'administration de l'établissement avant l'été précédant la mise en œuvre de la résidence ;
- prendre appui sur le professeur relais de la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle concerné par la résidence ;
- proposer un lieu de résidence (dans le collège ou à proximité) adapté à la discipline de l'artiste et au projet en co-construction (espace suffisant, chauffé, point d'eau...) ;
- communiquer sur le projet auprès des personnels du collège et des familles ;
- mettre en œuvre les démarches relatives à la restitution : réservation d'une salle, communication auprès des parents ;
- présenter une évaluation écrite du déroulement du projet auprès du Département des Landes ; évaluation qui visera à mesurer l'impact de ce projet sur l'élève et/ou le groupe en lien avec le référentiel d'acquisition de connaissances/compétences (savoir, savoir-faire, savoir être) ainsi que dans son parcours culturel, et à identifier la plus-value de ce dispositif dans le cadre plus général de la vie de l'établissement.

Il appartiendra au collège s'il le souhaite, de mettre en œuvre des actions pédagogiques et culturelles périphériques au projet pour cibler un public scolaire plus large. Le collège retenu pourra également mettre en œuvre une formation adaptée pour les enseignants (stage d'établissement) en lien avec le Rectorat.

Modalités de participation de l'équipe artistique

L'équipe artistique s'installera dans le collège pour 20 à 25 jours d'intervention répartis entre les temps de médiation et les résidences artistiques, à une fréquence à déterminer.

Chaque compagnie intéressée devra présenter un dossier précisant :

- sa démarche artistique, présentation des artistes et spectacles déjà réalisés ;
- ses références en matière d'éducation artistique et culturelle (bilan de projets déjà réalisés) ;
- une présentation de son projet de création, du support proposé à l'action, et de son actualité ;
- une proposition de déclinaison de son projet de création dans le cadre du dispositif Culture en herbe.

A l'issue du cycle de rendez-vous avec le collège et la direction de la Culture et du Patrimoine, l'équipe artistique présentera au Département pour validation finale :

- le projet détaillé construit avec le collège assorti d'un calendrier, de la définition des ateliers et des étapes de travail et de la date de restitution du projet ;
- un devis détaillé prenant en compte les coûts d'intervention en ateliers, les frais de logistique, les coûts techniques ; et détaillant les prises en charge financières directes du collège et, le cas échéant, d'un autre partenaire ;
- le détail des besoins techniques et logistiques pour les ateliers et dans la perspective d'une restitution du projet dans un lieu public.

Le cycle de rendez-vous entre le collège, les artistes et la direction de la Culture et du Patrimoine

- septembre à octobre 2022 : les réunions préparatoires permettent de fixer le détail du projet pour sa mise en oeuvre dans le collège : calendrier, définition des ateliers, des étapes de restitution, des partenariats à envisager, etc. Ces échanges permettront de préparer la convention d'engagement tripartite (Département, collèges, équipes artistiques) qui sera adoptée par le conseil d'administration de l'établissement.
- Octobre/novembre 2022 : la réunion de rentrée comporte un rappel des lignes directrices du dispositif, les dernières questions de calendrier, les échanges sur les différents points à affiner ou à valider en présence de tous les acteurs du projet (professeurs, principal, artistes, Département).
- Février 2023 : la réunion de mi-projet pose le bilan en cours d'année et donne lieu à des échanges sur d'éventuelles difficultés repérées au fil des ateliers et résidences ; elle permet également de préparer d'une manière plus approfondie la restitution.
- Juin 2023 : la réunion bilan, après la restitution, clôture le dispositif. C'est l'occasion de faire un retour sur les points à améliorer, à conserver pour les futures saisons et de clore le partenariat dans le cadre de Culture en herbe.

Conseil départemental des Landes
Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Développement et Actions Culturels
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex

> Contact : Julie Gatineaux au 05 58 46 45 48 ou culture@landes.fr

En savoir plus : landes.fr/culture-en-herbe